

Bienvenue à la profession: Services et appuis disponibles pour vous

Brahim Ould Baba, MTS

25 août 2025

La Manitoba Teachers' Society



Se consacre à la sauvegarde et à la promotion
du bien-être des enseignantes et enseignants,
du statut de la profession d'enseignement,
et de la cause de l'éducation publique au Manitoba

Conventions collectives

CONVENTION COLLECTIVE

ENTRE

LA DIVISION SCOLAIRE FRANCO-MANITOBAINE
(ci-après désignée « la Division »)

ET

L'ASSOCIATION DES ÉDUCATRICES ET ÉDUCATEURS
FRANCO-MANITOBAINS
DE
THE MANITOBA TEACHERS' SOCIETY
(ci-après désignée « l'Association »)

du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2026

Brevet d'enseignement et échelle salariale

ÉCHELLE SALARIALE EN VIGUEUR DU 1 ^{er} JUILLET 2024 AU 30 JUIN 2025 (+ 3,0 %)						Primes:	3 762
Années	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Classe 7
0	41 844	46 773	50 948	62 129	66 878	71 041	75 407
1	43 392	48 381	53 532	65 278	70 035	74 877	78 501
2	45 665	50 968	55 792	69 041	73 810	78 652	82 313
3	47 929	53 566	58 290	72 830	77 582	82 425	86 120
4	50 227	56 174	60 747	76 713	81 481	86 232	90 101
5	52 496	59 022	63 849	80 706	85 459	90 038	94 093
6	54 734	64 214	73 700	84 694	89 448	94 070	98 088
7				88 682	93 446	98 100	102 068
8				92 213	97 544	102 461	106 640
9				97 976	103 652	110 109	116 181

ÉCHELLE SALARIALE EN VIGUEUR DU 1^{ER} JUILLET 2025 AU 31 JANVIER 2026 (+3,0%)

Conseiller les membres

- Accès aux cadres administratifs
- Connaissances de la législation *
- La sécurité et l'hygiène du travail

Les **droits** et les **responsabilités** contractuels du personnel enseignant



Une enseignante ou un enseignant s'engageant à un contrat avec une division scolaire, assume certaines responsabilités et a certains droits. Ce dépliant est publié afin de renseigner les débutantes et les débutants à l'enseignement ainsi que les membres du personnel enseignant nouveaux à la province du Manitoba, de leurs droits et de leurs responsabilités contractuelles.

Promotion de la profession

Voix de l'enseignant

- La publication *The Manitoba Teacher*
- Couverture médiatique aux échelles locale, provinciale et nationale
- Médias sociaux
- Sondages auprès des membres



Services en français

[ÉFM +](#)[PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL +](#)[PRIX ET BOURSES +](#)[PUBLICATIONS +](#)[CONTACTS +](#)[AMD +](#)

**Les ÉFM vous
souhaitent de bonnes
vacances d'été**

Services en français

APPUIS FINANCIERS ET PROGRAMMES



Échanges culturels : vivre en français!



Jumelage



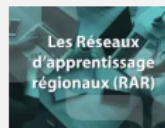
**Octrois : Perfectionnement
professionnel**



Octrois : Relations publiques



Octrois : Équité et justice sociale



**Octrois : Réseaux d'apprentissage
régionaux**

Développement professionnel



Conférence pédagogique annuelle 2025



**Enseigner
aujourd'hui
pour réimaginer
l'avenir**

**52^e Conférence
pédagogique
annuelle des ÉFM**

Le vendredi 24 octobre 2025

Collège Louis-Riel, 585, rue St-Jean-Baptiste, Winnipeg

Code de déontologie

Les Membres sont tenus de respecter les principes suivants et le comportement professionnel de chaque Membre doit refléter tant l'esprit que la lettre de ces principes :

1. La première responsabilité professionnelle d'un Membre se porte sur ses élèves.
2. Le Membre s'acquitte de ses responsabilités professionnelles avec diligence et intégrité.
3. Le Membre évite de se retrouver en situation de conflit d'intérêts, reconnaît l'existence de rapports privilégiés avec les élèves et s'abstient d'exploiter ces rapports en vue d'obtenir des avantages matériels, idéologiques ou autres.
4. La conduite d'un Membre est caractérisée par la contrepartie et la bonne foi. Le Membre parle et agit avec respect et dignité et se conduit judicieusement avec les autres, toujours consciencieux de leurs droits.
5. Le Membre respecte le caractère confidentiel des renseignements recueillis au sujet des élèves et ne divulgue ces renseignements qu'aux personnes autorisées ou aux organismes chargés de veiller directement au bien-être de l'élève en question.
6. Le Membre dirige d'abord toute critique de l'activité professionnelle et des travaux connexes d'un collègue à ce collègue en privé. Seulement après avoir informé le collègue de l'intention de le faire, le plaignant peut acheminer la critique, à titre confidentiel, aux autorités compétentes par l'entremise des voies appropriées de communication. Le Membre n'est pas considéré en violation du présent Article selon les cas suivants :
 - a) à la suite d'une consultation avec la MTS ou le président de l'Association locale du Membre;
 - b) la possibilité de prendre toute action autorisée ou prescrite en vertu de la Loi;
 - c) là où le Membre agit de bonne foi et sans malice dans l'accomplissement des tâches légitimes du poste auquel le Membre a été nommé ou élu.
7. Le Membre ne contourne pas l'autorité immédiate pour passer à une autorité supérieure sans avoir épuisé les voies appropriées de communication.
8. Le Membre cherche constamment à se perfectionner au plan professionnel.
9. Le Membre se conforme aux conventions collectives négociées par la MTS.
10. Seul le Membre ou un groupe de Membres autorisé peut représenter la MTS ou ses Associations locales auprès d'Organismes extérieurs. Sans la permission expresse de la MTS, aucun Membre discutant avec des Organismes extérieurs ne pourra prétendre implicitement ou explicitement représenter la MTS ou ses Associations locales.

(La MTS a approuvé de nouveaux règlements à son AGA en 2014. Le Règlement IV comprend le Code de déontologie qui s'applique à toutes les enseignantes et à tous les enseignants Membres de la MTS. Ce Règlement précise ce qu'est l'*inconduite professionnelle* et la façon dont le code est appliqué. Les Statuts et les Règlements de la MTS précisent les redressements ou sanctions qui peuvent être imposés à une enseignante ou à un enseignant qui enfreint le Code de déontologie.)

Est-ce votre première visite ?

OUVRIR VOTRE PREMIÈRE
SESSION

Ouvrir une session

Numéro MTS / Nom
d'utilisateur*

Mot de passe*

CONNECTER

☐ Se souvenir de moi

Vous avez oublié votre numéro MTS / Nom
d'utilisateur?

Vous avez oublié votre mot de passe?

Membre étudiant / portail des membres

•Créer un profil en ligne auprès de la Manitoba Teachers' Society (comme non-membre)

- 1) Visitez le site web www.mbteach.org
- 2) Sur la barre grise, cliquez l'onglet *My Profile / Members Area*.
- 3) Sous la rubrique *Est-ce votre première visite?*, cliquez sur le bouton *Ouvrir votre première session*.
- 4) Lorsqu'on vous demande, « *Êtes-vous membres de la MTS?* », cliquez « Non ».
- 5) Remplissez les champs requis et cliquez sur le bouton *S'inscrire*.
- 6) Vous avez maintenant ouvert une session en ligne auprès de la MTS.
- .

•Notez : un courriel vous sera envoyé à l'adresse que vous avez fournie; ce courriel vous expliquera que vous avez créé un compte temporaire. Dès que le compte a été vérifié par un membre du personnel de la MTS, vous recevrez un autre courriel vous confirmant votre numéro de membre de la MTS. Dès que la MTS reçoit votre formulaire de demande d'adhésion à la MTS à titre d'étudiant(e), votre statut comme « non-membre » sera changé au statut « d'étudiant(e) ». Par la suite, la MTS vous enverra une carte de membre de la MTS.

Études de cas

Études de cas

Un élève de votre classe ne se comporte pas bien. Vous lui avez rappelé à plusieurs reprises qu'il devait écouter et suivre les instructions, mais il continue à interrompre la classe. Vous l'informez qu'il devra aller au bureau, mais il refuse d'y aller. Comment faire pour qu'il aille au bureau ?

Études de cas

Les parents d'un élève de votre classe viennent à la réunion des parents et enseignants et sont en colère contre vous. Ils ont l'impression que vous n'apprenez rien à leur enfant et sont fâchés des notes que vous lui avez données. Ils ne vous écoutent pas lors de la réunion et disent qu'ils vont voir le principal. Que devez-vous faire ?

Études de cas

Les ressources humaines vous ont informé qu'une plainte avait été portée contre vous et qu'elles souhaitent vous rencontrer. Que faites-vous ?